



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires

Question écrite n° 33636

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de certains maîtres auxiliaires dépendant de son ministère. Courant 1994, il leur a été proposé d'être titularisés, avec une procédure bien spécifique (stages, inspection). Ces personnes ont été titularisées, puis on leur a proposé de constituer un dossier de validation des services antérieurs à la date de titularisation. Or, certains se sont vu refuser la validation de ces années (parfois vingt ans), alors que d'autres dans la même situation voyaient leurs années validées. Il lui demande ce qui peut justifier une disparité de traitement au sein d'une administration.

Texte de la réponse

La titularisation d'un agent n'entraîne pas automatiquement la possibilité de validation des services antérieurs de non-titulaire au régime spécial des fonctionnaires. La validation est soumise à deux conditions : l'organisme d'emploi doit figurer dans la liste limitative fixée à l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraites ; un arrêté pris conjointement par le ministère des finances et le ministère dont relève l'agent, et depuis la réforme des retraites du 21 août 2003, par le ministère de la fonction publique, doit avoir autorisé la validation des services en cause. L'article R. 7 du code précité précise que l'arrêté indique la nature et le point de départ de cette autorisation. Pour ce qui concerne les agents non titulaires recrutés sur les fonds de convention d'apprentissage ou de formation continue, aucun arrêté n'a autorisé la validation de leurs services de non-titulaires, même s'il n'est pas contesté que ces agents ont travaillé dans des organismes publics. Des contentieux ont été déposés par les agents recrutés par les centres de formation d'apprentis ou les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles. À ce jour, le Conseil d'État, saisi en appel, n'a pas rendu sa décision.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33636

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1129

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7269